

AAPPMA COLOMBIER-FONTAINE

ALEVINAGE

Rôle du chargé de mission alevinage.

1) Généralités :

- a) Considérer 2 périodes d'empoissonnement : PRINTEMPS et AUTOMNE de la même année.
- b) Lors de la préparation du « Budget Prévisionnel » en fin d'année, en accord avec le Trésorier, définir le budget alloué à l'alevinage pour les 2 périodes d'empoissonnement (printemps / automne) de l'année suivante.
- c) **IMPORTANT** : la dépense annuelle pourra être modifiée, en hausse ou en baisse, en fonction des recettes réelles enregistrées en cours d'année et des conditions sanitaires dictées par les hautes instances de la pêche. Il est évident qu'un impact négatif, sur les empoissonnements d'automne, pourrait s'opérer en cas de baisse des recettes et conditions particulières du moment.
- d) Afin d'avoir une vision à plus long terme, le chargé de mission fera vivre un tableau d'empoissonnements sur une période glissante de 4 ans (A-2, A-1, A, A+1) afin de mieux gérer la répartition par espèces, par quantité et par lieux de déversement dans le but de satisfaire tous les pêcheurs.
- e) Réfléchir aux méthodes naturelles de gestion des ressources piscicoles (protection des frayères, aménagement des cours d'eau et ruisseaux en vue du bon écoulement des eaux).
- f) Tenir compte des espèces déjà présentes dans nos lots de pêche (+ ou – de carnassier, poissons fourrage et autres...)
- g) Le plan d'empoissonnement pourra être modifié en fonction des conditions météo : herbiers envahissant dans le canal et fortes crues du Doubs.
- h) Réfléchir aux périodes d'empoissonnement par rapport aux cycles naturels de vie des poissons (choc thermique en particulier et importance de la période d'adaptation : se renseigner auprès des pisciculteurs)

2) Tâches principales :

- a) Établir le calendrier annuel d'alevinage en respectant les périodes, les quantités et les espèces à prendre en compte conformément au paragraphe « d » ci-dessus et compatible avec les spécificités du milieu recevant, sur le périmètre de l'AAPPMA.
- b) Élaborer un plan d'empoissonnement sous forme de tableau précisant, par période : types de poissons, lieux des déversements, périodes d'empoissonnement et coût prévisible et le présenter au CA pour accord lors de la 4^{ème} réunion de fin d'année.
- c) Ce plan, mis à jour éventuellement et conforme au **Budget Prévisionnel de notre AAPPMA**, sera présenté à l'AG début de l'année A+1.
- d) Consulter plusieurs pisciculteurs et préparer un « tableau comparatif argumenté » pour présentation au CA en vue de faire le meilleur choix,
- e) Contacter le pisciculteur désigné par le CA et lui transmettre les dates souhaitées de livraisons.
- f) Privilégier les espèces provenant de pisciculteurs Français et locaux autant que possible.
- g) Demander les attestations de traçabilité et d'homologation zoo sanitaire des lots de livraisons.
- h) Déterminer les lieux et endroits des déversements à partir des connaissances de terrain des anciens, ou de reconnaissances préalables de notre part, en privilégiant, dans la mesure du possible, les « zones froides » pour la truite.
- i) Après accord du CA, organiser les opérations de déversements dans nos différents plans d'eau.
- j) Être en adéquation avec les objectifs de notre AAPPMA, dans le respect des lois, des règlements en vigueur, et de l'équilibre piscicole.
- k) Demander à VNF l'autorisation d'emprunter les chemins de halage du canal du Rhône au Rhin en lui notifiant le n° d'immatriculation des véhicules utilisés lors de cet empoissonnement.
- l) Rédiger, avec le secrétaire le plan d'empoissonnement à transmettre à la préfecture pour accord. En cas de refus de déverser certaines espèces de poissons par la préfecture (ex : truite fario dans le Doubs), revoir le plan d'empoissonnement pour l'année en cours avec les membres du Bureau et refaire une proposition en tenant compte des décisions antérieures formulées par la Préfecture (truite fario / black-bass etc.).

Fait le : 03 Mars 2021

Le Président : Joël BÉGUÉ

Validé le : 06 Mars 2021

Le Chargé de mission : Alain CHOIGNARD